

échanger  
comprendre  
progresser

# Plan de protection AGRIDEA sous COVID-19

Organisation des cours



**agridea**

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL  
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI  
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

## **Impressum**

Edition	AGRIDEA Jordils 1 • CP 1080 • 1001 Lausanne T +41 (0)21 619 44 00 • F +41 (0)21 617 02 61 contact@agridea.ch • www.agridea.ch
Auteurs	Azra Abidovic, Andrea van der Elst, Olivia Hartmann
Accompagnement	Dominique Dietiker, Fabienne Gresset, Patrick Hugentobler, Urs Jacober, Philippe Michiels, Marie-Eve Cardinal
Traduction	Azra Abidovic
	© AGRIDEA, 24 novembre 2020

Sans autorisation expresse de l'éditeur, il est interdit de copier  
ou de diffuser de toute autre manière, tout ou partie de ce document.

Les informations contenues dans ce document sont sans garantie.  
Seule la législation fait foi.

## 1 Position initiale

En raison de la pandémie liée au coronavirus, le Conseil fédéral a obligé toutes les entreprises, en juin 2020, à élaborer un concept de protection avec des mesures d'hygiène et de comportement pour les événements.

Le plan de protection AGRIDEA est basé sur le plan de protection de la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA), qui s'inspire du plan de protection modèle du SECO<sup>1</sup> et le concrétise pour la formation continue. De plus, AGRIDEA est guidée par le caractère volontaire de la participation aux cours (par opposition à la scolarité obligatoire) et la traçabilité à 100% des personnes qui suivent les cours d'AGRIDEA.

Nous respectons strictement les mesures prises par l'OFSP ou les cantons et suivons de près l'évolution de la situation. Les règlements suivants s'appliquent jusqu'à ce que les autorités publient de nouvelles directives, par exemple, sur le nombre maximum de participants. Si certains cantons édictent des mesures plus strictes, il est obligatoire de les respecter. En conséquence, nos participants seront informés de l'adaptation du format de cours.

## 2 Mesures

Les mesures prises par AGRIDEA pour assurer le respect des règles fédérales et cantonales d'hygiène et de conduite afin de protéger les participants et les formateurs lors des événements physiques, sont énumérées ci-dessous. En outre, [les règles d'entrée](#) dans certaines zones doivent être respectées.

### Remarques générales

**Les cours en présentiel ne peuvent avoir lieu que s'ils respectent les directives cantonales du lieu de cours et celles de la Confédération ([voir article 6d de l'Ordonnance du 28 octobre](#)).** Pour les cours en présentiel, les responsables de cours d'AGRIDEA sont en principe chargés de veiller (eux-mêmes ou par délégation) à ce que les mesures énoncées dans les paragraphes suivants sur le respect des règles de distance et d'hygiène soient mises en œuvre dans leur cours. Cela s'applique également si l'événement en présentiel n'a pas lieu dans les locaux de l'entreprise mais par exemple dans un hôtel ou dans les locaux d'un prestataire externe. Dans ce cas, le formateur doit clairement exiger que le propriétaire ou le mandaté respecte les mesures et le confirme par écrit. En guise d'aide, une checklist standardisée est mise à la disposition des responsables de cours.

Les services qu'AGRIDEA ne peut/veut pas fournir elle-même (par exemple, la restauration ou le transport) ne sont sous-traités qu'à des prestataires qui peuvent fournir un plan de protection approprié.

---

<sup>1</sup> Cf. <https://backtowork.easygov.swiss/fr/plan-de-protection-modele/>

## 1. Distance sociale et masques de protection

- En principe, les directives fédérales et cantonales concernant **le port du masque et les distances** doivent être respectées par les participants, les organisateurs, les intervenants et tous les prestataires logistiques.
- Pendant les cours, **le port du masque est obligatoire** lors des déplacements, par exemple en entrant dans le lieu de cours, dans les couloirs, à la cafeteria, etc. [Les recommandations de l'OFSP concernant le port du masque](#) doivent être respectées. Le port du masque n'est pas obligatoire :
  - Pour les intervenants, s'ils se trouvent à plus d'1.5 m des participants qui doivent quant à eux être assis ou immobiles.
  - Si l'on est assis et que la distance nécessaire (d'au moins 1.5 m) avec la personne voisine est maintenue.
- Des **masques de protection** ne sont fournis par AGRIDEA que dans des situations exceptionnelles. Les participants sont priés d'apporter leurs propres masques.
- Les **mesures suivantes sont prises, pour garantir le déroulement du cours dans le respect des règles sanitaires** :
  - **Sièges** : Les places assises dans toutes les zones utilisées par le cours (salles de cours et de groupes, salles de pause et de loisirs ainsi que dans les zones de transit), **les sièges sont disposés de sorte à ce que la distance de 1.5 m entre deux participants soit toujours respectée.**
  - **Salles de cours** : **la taille des salles est choisie de manière à ce que la distance nécessaire puisse être maintenue en fonction des mesures en vigueur.** Si l'espace disponible ne peut être adapté, le nombre de participants admis à un cours/événement doit être réduit en conséquence. Pour les salles de cours à Lindau et Lausanne, des instructions internes sur le nombre maximum de participants sont à la disposition des responsables de cours.
  - **Création du cours** : **La conception du cours** (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée afin que les règles de distance puissent être respectées. En conséquence, les **activités présentant un risque plus élevé de transmission** par contact physique direct, par des contacts interpersonnels étroits ou par de grands rassemblements de personnes dans un espace confiné (par exemple, démonstration de test à la bêche, exercices avec des groupes en salle, etc.) sont évitées dans la mesure du possible ou séparées de manière spécifique (par exemple, organisées en alternance en petits groupes).
- Le respect des règles de distance doit être garanti pendant le cours, tout comme en dehors des salles de cours, notamment dans les situations suivantes :
  - dans les **établissements de restauration** - un plan de protection doit être mis en place par le prestataire pour permettre le respect des distances également pendant le repas. Dans les salles de cours, la consommation de boissons et de nourriture n'est possible que lorsque les participants sont assis.
  - pendant les **pauses**. Celles-ci sont adaptées (par exemple, étendues, décalées) de telle sorte que lorsqu'on va chercher du café ou des collations, ou lorsqu'on utilise les toilettes (zones d'attente), il soit possible de garder la distance.
  - lors **d'excursions et pendant les séquences de cours sur le terrain** - travail/observation en alternance ou autres mesures.
- Le **transport** des personnes jusqu'au lieu de cours n'est pas assuré par AGRIDEA, mais est délégué à des prestataires ayant leur propre plan de protection.
- **Arrivée des participants** : il est de la responsabilité des participants de prendre en compte et de respecter les mesures de précaution lors de leurs déplacements (transports publics).

## 2. Hygiène

- Les salles de cours sont équipées de désinfectants ou d'installations pour le lavage des mains.
- Il est conseillé aux participants et aux responsables des cours de se laver régulièrement les mains :
  - à l'arrivée sur le lieu du cours
  - avant et après les pauses et les heures de repas
  - en se rendant aux installations sanitaires
  - avant et après avoir touché des objets partagés (par exemple, stands de présentation)

- Les **locaux du cours sont régulièrement et largement aérés**. Dans les pièces sans possibilité d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est réglée en conséquence.
- Les **tables, chaises, poignées de portes, machines à café et autres objets souvent touchés** par plusieurs personnes sont **désinfectés** avant le cours. Les poignées de portes et les machines à café sont en outre désinfectées à l'heure du repas de midi si possible.
- Le matériel **de cours réutilisable** (par exemple, les stylos pour les tableaux de conférence) seront attribués individuellement (un stylo par participant) s'ils doivent être utilisés régulièrement et par tous les participants, ou désinfectés régulièrement en cas d'utilisation sporadique (en cas d'utilisation par seulement quelques participants isolés).
- **Le transfert des microphones** entre plusieurs personnes doit être évité. En cas de questions des participants, les modérateurs peuvent répéter le contenu via le microphone. Si le passage du microphone est inévitable, celui-ci doit être désinfecté avant et après son utilisation par une personne et/ou une housse de protection doit être fixée.
- Les **stands de présentation** ne sont proposés que dans la salle de cours réservée aux participants et présentent une note sur les mesures d'hygiène. Le désinfectant est fourni sur la table.
- Des **serviettes jetables, des gobelets jetables**, etc. sont utilisés.

### 3. Personnes particulièrement vulnérables et exclusion des personnes malades ou qui se sentent mal

**Les participants** aux cours et **les intervenants** sont informés à l'avance que :

- Les personnes qui présentent un ou plusieurs symptômes de COVID-19 selon les normes en vigueur (voir l'annexe 1) sont exclues de la manifestation et seront renvoyées si elles se présentent tout de même au cours.
- Les personnes qui ont été en contact non protégé\* avec des personnes testées positives doivent, au minimum, respecter une quarantaine de 10 jours. Elles peuvent à nouveau participer à un cours AGRIDEA si elles ne présentent plus de symptômes depuis plus de 24 heures après la dite quarantaine.
- Les personnes qui ont été infectées par le coronavirus (test positif) ne peuvent assister à un cours AGRIDEA qu'à partir du moment où elles ne sont plus déclarées contagieuses par le médecin cantonal et sont autorisées à sortir de leur isolement (c'est-à-dire après 10 jours d'isolement et 24 heures sans symptômes ; test négatif).
- Les intervenants testés positifs ou en quarantaine qui ne présentent pas de symptômes peuvent éventuellement faire leur présentation à distance. Si cela n'est pas possible, le responsable de cours doit trouver au plus tôt un éventuel remplaçant ou dans le cas échéant annuler l'intervention.
- Les personnes à risque selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) peuvent à nouveau participer à des cours en présentiel - **sous leur propre responsabilité et dans le strict respect des règles d'hygiène et de distance**.
- En assistant à un cours, **les participants s'engagent à signaler immédiatement et directement à AGRIDEA toute infection au coronavirus** qui surviendrait dans les 10 jours après la fin du cours (ils informent les responsables de cours ou la réception).
- Les absences d'un cours pour cause de maladie avec COVID 19 (test positif confirmé) sont traitées comme des absences pour cause de maladie.
- En cas d'autres annulations pour des raisons liées au coronavirus (quarantaine, décision personnelle de ne pas venir, restrictions de voyage, restrictions de la part des employeurs, etc.), les frais de cours ainsi que les autres frais éventuels de tiers sont entièrement à la charge du participant, en dérogation aux conditions générales d'AGRIDEA.
- Tous les **responsables de cours appartenant à des groupes à risque** peuvent être suspendus des fonctions nécessitant un contact avec des participants s'ils présentent un certificat médical (base : article 2 de l'ordonnance COVID-19).

Les différents points énumérés ci-dessus s'appliquent bien sûr aussi aux responsables de cours.

\*pendant plus de 15 minutes à moins de 1,5 m de distance, sans masque de protection et/ou autre dispositif de protection (tel que des vitres en plexiglas)

#### 4. Information et management

- Le **matériel d'information fédéral** concernant les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible, à l'entrée, dans les salles de loisirs et de pause.
- Au **début du cours**, les **responsables de cours** indiqueront **les règles de distance et d'hygiène** applicables et le choix approprié des méthodes de cours.
- Les **employés d'AGRIDEA sont régulièrement informés** des mesures en rapport avec le concept de protection.
- Les **employés d'AGRIDEA sont informés de leurs droits et des mesures de protection** au sein de l'entreprise.
- **Le management veille à ce que la mise en œuvre** des mesures définies dans le plan de protection soit régulièrement contrôlée et fournit aux responsables de cours les ressources nécessaires (checklist).

## **Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP (état le 28.09.20) :**

Ces symptômes sont fréquents :

- symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleurs thoraciques)
- Fièvre (>38.5° C)
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants sont également possibles :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, malaise
- Douleurs musculaires
- Renflements
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales)
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient dans le degré de gravité. Ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

## **Annexe 2 : les maladies pertinentes et les personnes à risque (à partir du 28.09.20)**

- Personnes âgées de 65 ans et plus
- Femmes enceintes
- Adultes atteints d'une des maladies suivantes
  - Hypertension artérielle
  - Maladies respiratoires chroniques
  - Diabète
  - Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
  - Maladies cardiovasculaires
  - Cancer
  - Obésité de classe III (morbide, IMC  $\geq$  40 kg/m<sup>2</sup>)